

Contrat de Mandat Gaz

Professionnels-Entreprises-Syndics-Multi sites-
Collectivités publiques etc.

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité, un prix fixe du
kWh HT jusqu'à 5 ans maximum.

Consommations de 30 MWH à 4 GWH max.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale

Dont le siège social est

N° SIRET :

Représentée par

Agissant en qualité de

Tél : Fax :

E-mail :

Ci-après désignée « Le mandant »
D'UNE PART

ET

MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE,

SARL au capital de 10.500 €

Dont le siège social est : 3 rue du Cinsault, les hauts de Valcyre 34270 VALFLAUNES

Immatriculée au RCS Montpellier 491 525 317

Ci-après désignée « Le mandataire »
D'AUTRE PART

PAGES 1 & 2 à retourner complétées et signées à l'adresse ci-dessus ou par email à info@medes-ie.fr avec la photocopie recto verso de la facture de chaque compteur de gaz mentionné.

IL A ETE EXPOSE PUIS ARRETE CE QUI SUIT :

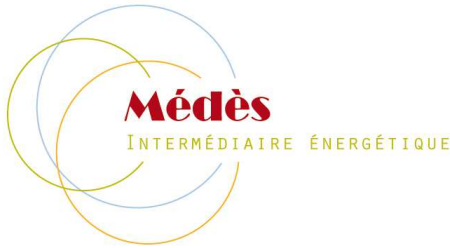
- EXPOSE PREALABLE -

La société MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'est spécialisée dans la négociation **gratuite hors option Sérénité**, par tous moyens dont l'appel d'offres, auprès de fournisseurs de gaz naturel, d'un prix fixe HT du kWh et de l'abonnement jusqu'à 5 ans de fourniture, pour ses mandants.

Le mandant

intéressé par cette démarche pour son activité, a souhaité travailler avec la Société MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE et reconnaît que s'il contracte l'offre du fournisseur retenu aux conditions définies dans le présent document, il lui sera impossible de résilier le contrat de fourniture obtenu par MEDES-IE avant l'échéance de la durée de fourniture obtenue, pour le(s) compteur(s) concerné(s), cf. photocopie(s) recto verso de la/des facture(s) ci-jointe(s), suite à l'exécution de ce contrat de mandat.

Les parties se sont en conséquence rapprochées et, ont arrêté et convenu ce qui suit.



Contrat de Mandat Gaz

Professionnels-Entreprises-Syndics-Multi sites-
Collectivités publiques etc.

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité, un prix fixe du
kWh HT jusqu'à 5 ans maximum.

Consommations de 30 MWH à 4 GWH max.

Détail des compteurs

Veillez indiquer le nombre de compteurs dans les tableaux ci-dessous pour lesquels MÉDÈS Intermédiaire Énergétique est mandatée.

Durée de fourniture souhaitée :

- Sérénité 1 an Sérénité 2 ans Sérénité 3 ans
 Sérénité 4 ans 5 ans. Gratuit

Date de début de fourniture souhaitée :

	T2 Consommation annuelle de 30 MWH à moins de 300 MWH	T3 Consommation annuelle de 300 MWH à 4 GWH maximum.
Nombre de compteurs		

Pour les multi sites annexe la liste des compteurs concernés sur papier libre.

L'organisme/la collectivité

Assurant des missions d'intérêt général : NON OUI annexe le(s) compteur(s)
concerné(s) sur papier libre.

Sérénité : Je renouvelle pour une période indéterminée la délégation de recherche de l'offre de marché la plus compétitive effectuée par MEDES-IE à l'échéance du contrat de fourniture en cours pour le(s) compteur(s) apporté(s) et pour la durée de fourniture de gaz renseignée ci-dessus.

- Cotisation annuelle : 10 € HT/compteur de gaz. 5 € HT dès le deuxième compteur d'électricité ou de gaz naturel. **Règlement par chèque à l'ordre de la SARL MEDES-IE.**
- Toute année commencée est due. Je peux mettre fin à tout moment par simple courrier à l'offre **Sérénité**. Les sommes versées pour l'année en cours ne sont pas remboursées.

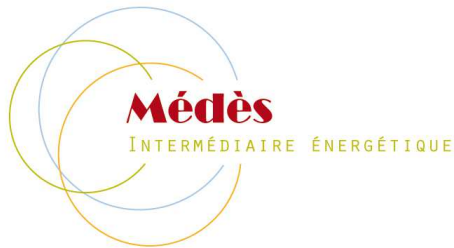
Fait à

Le

En deux exemplaires.

P/Le mandant

P/Le mandataire



Contrat de Mandat Gaz

Professionnels-Entreprises-Syndics-Multi sites-
Collectivités publiques etc.

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité, un prix fixe du
kWh HT jusqu'à 5 ans maximum.

Consommations de 30 MWH à 4 GWH max.

Article 1- Objet

1-1 Par la présente convention, MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'engage à prospecter gratuitement hors option Sérénité, tous les fournisseurs intervenant sur l'ensemble du territoire métropolitain français hors Corse, sur le gaz naturel afin d'obtenir les tarifs les plus bas possibles pour le compte de son mandant.

1-2 Tous les points de comptage estimation (PCE) concernés par le contrat de mandat sont appelés compteurs.

1-3 Le mandant pourra avoir plusieurs fournisseurs de gaz naturel, selon les consommations annuelles de ses compteurs mentionnés dans le présent contrat de mandat et la zone tarifaire de chaque compteur (de 1 à 6), si le mandataire ne trouve pas un fournisseur pour l'intégralité des compteurs proposés.

1-4 Le choix du prix fixe HT le plus bas pour le kWh est le critère principal de l'appel d'offres. Puis le prix de l'abonnement HT. Si plusieurs fournisseurs proposent les mêmes tarifs, la plus longue durée en année pleine de contrat de fourniture proposée sera retenue par le mandataire.

1-4-1 Partie variable : prix du kWh.

Les offres faites par les fournisseurs de gaz naturel seront Hors Taxes, CTA¹, CTSSG², CBM ou CSPG³, TICGN⁴, TVA et toute nouvelle contribution et taxe à venir.

1-5 MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE décline toute responsabilité eu égard aux délais de transfert du contrat de fourniture du mandant par le GRD⁵ entre l'ancien et le nouveau fournisseur. Le contrat de fourniture débutera à la date choisie par le client ou par défaut à l'échéance de son contrat en cours.

Article 2 – Durée

Le présent contrat de mandat prendra effet à la date de signature pour les compteurs mentionnés (cf. photocopies recto verso des factures jointes au présent contrat de mandat).

Il est conclu pour une durée de soixante (60) jours fin de mois, durée au terme de laquelle MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'engage à trouver un fournisseur d'électricité au mandant. Le mandant ne peut contracter une autre offre de fourniture d'électricité pendant toute la durée du contrat de mandat ; le cas échéant ce présent contrat de mandat prévaudra à tout autre contrat de fourniture d'électricité passé après la date de signature du présent contrat de mandat concernant le(s) compteur(s) mentionnés. Passé ce délai, de soixante (60) jours fin de mois, le présent contrat de mandat devient caduc.

Article 3 – Obligations du mandant

En vue de permettre à MEDES INTERMEDIAIRE ENERGETIQUE de remplir au mieux sa mission, le mandant s'engage à respecter les dispositions ci-après :

3-1 **Faire parvenir au mandataire la photocopie recto verso de la dernière facture pour chaque compteur de gaz naturel.**

3-2 Le mandant s'engage, pendant toute la durée du contrat de fourniture, à répondre aux requêtes du mandataire concernant sa consommation et la satisfaction de son contrat.

Article 4 – Obligations du mandataire

4-1 Le mandataire s'engage à rechercher pour les compteurs mentionnés un fournisseur de gaz naturel au meilleur tarif concernant principalement des prix fixes annuels ou pluriannuels du kWh hors taxes et de l'abonnement HT, à la date d'accord avec le fournisseur retenu.

4-2 Le mandataire s'engage également à obtenir du futur fournisseur les éléments suivants pendant toute la durée du contrat de fourniture proposée :

4-2-1 Pour honorer ses factures le mandant sera prélevé mensuellement.

4-2-2 Possibilité d'une facture électronique gratuite au lieu d'une facture physique et d'un compte client internet gratuit auprès du fournisseur retenu.

4-2-3 Que le futur fournisseur s'engage à faire apparaître sur chaque facture les éléments suivants :

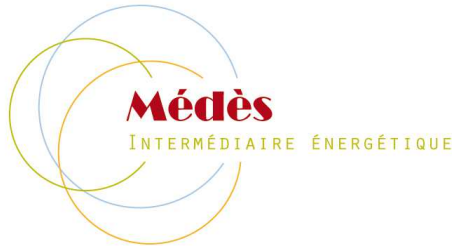
¹ Contribution Tarifaire d'Acheminement

² Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz

³ Contribution bio méthane ou Contribution au service public du gaz

⁴ Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel

⁵ GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il assure tous les actes techniques sur les installations, entretient le poste de livraison et met à disposition l'électricité.



Contrat de Mandat Gaz

Professionnels-Entreprises-Syndics-Multi sites-
Collectivités publiques etc.

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité, un prix fixe du
kWh HT jusqu'à 5 ans maximum.

Consommations de 30 MWH à 4 GWH max.

- Le nom du client.
- La date d'échéance de son contrat.
- Le numéro du compteur, l'adresse du lieu de comptage et la fonction de chaque compteur pour les multi sites y compris pour les syndics professionnels et les administrateurs de biens.
- Le détail des parts énergies, abonnement et les taxes et contributions les concernant.

4-2-4 Les audits, diagnostics, bilans de consommation, de performance énergétique éventuels dans l'optique d'optimiser la consommation, d'améliorer l'isolation, le confort énergétique, l'efficacité des appareils consommant de l'électricité ou/et du gaz naturel raccordés au réseau de transport ou de distribution pour in fine réduire la consommation de kWh, proposés par le fournisseur retenu seront totalement gratuits et ne modifieront en rien les prix fixes et les durées de fourniture obtenus par MEDES-IE. Dans le cas contraire les articles 4-3 et 7 du contrat de mandat s'appliqueront.

4-3 Hors obligations légales et prestations techniques du GRD, tout autre service payant ou qui le deviendrait, proposé par le fournisseur au mandant devra faire l'objet entre ces deux parties d'un contrat distinct du contrat de fourniture négocié par le mandataire.

4-4 Le mandataire s'engage à informer le mandant par E-mail, par fax ou à défaut par courrier, du fournisseur retenu du Prix HT du kWh et de l'abonnement et de la durée du contrat de fourniture. Le mandant communiquera au fournisseur retenu les informations nécessaires au processus de changement de fournisseur.

Article 5 – Conditions d'exercice du mandat

5-1 Le mandataire devra apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle pour effectuer les prospections auprès des différents fournisseurs d'électricité.

5-2 En sa qualité de mandataire, ce dernier jouira de la plus grande indépendance dans l'organisation de son activité, de sa structure juridique.

Il déterminera seul sa méthode de travail.

Article 6 – Prix

Le mandataire sera commissionné directement par le fournisseur de gaz naturel retenu pendant l'entière durée du contrat de fourniture.

Article 7 – Confidentialité

Outre la possibilité de mentionner comme référence le présent mandat durant l'entière durée du contrat de fourniture obtenu, le mandataire considérera comme strictement confidentiel les informations dont il aura eu connaissance pendant la durée du présent mandat et, après sa fin, il s'interdit d'en faire état à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement hors application de l'article 3-2. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978). Aucune suppression de données n'est possible pendant la durée de fourniture d'énergie à prix fixes. Seule des modifications et rectifications sont possibles.

Article 8 – Litige

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à la rupture du présent contrat de mandat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier. L'application et le respect des conditions du présent contrat de mandat et de l'appel d'offres par le(s) fournisseur(s) retenu(s) n'engagent d'aucune manière la responsabilité de MEDES-IE.